

**Commission des droits**  
**Note n° 1828 - le 05/04/2017**

## **Information OPEX**

A compter du 10 janvier 2017, et pour une durée de deux ans, les militaires et leurs ayants cause servant dans le cadre de l'**opération EUTM Mali** bénéficient de la couverture majorée des risques invalidité et décès prévus par le code de la défense (article L. 4123-4) et le code des PMI-VG (Journal officiel du 4 avril 2017).

L'article **L.4123-4** précise que les militaires participant à des opérations extérieures ainsi que leurs ayants causes bénéficient :

- Des dispositions de certains articles du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,
- Des dispositions prévues en matière de blessures de guerre et de délégation de solde,
- Des dispositions du même code pour les blessures ou les maladies contractées au cours de ces opérations dès lors que sont remplies les conditions relatives à la nature ou à la gravité de l'infirmité ou des infirmités.

Cet article et le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre sont consultables sur le site:

- [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr) puis les codes, puis code de la défense, puis article L.4123-4